



L'ASSOCIATION DU  
BARREAU CANADIEN  
Division du Québec

Pour diffusion immédiate

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montréal, le 16 décembre 2019

### **L'ABC-Québec fait le point sur l'indépendance et l'impartialité de la magistrature**

On peut lire beaucoup de choses ces jours-ci sur les devoirs d'indépendance et d'impartialité de nos juges. L'indépendance et l'impartialité de nos tribunaux sont des principes constitutionnels fondamentaux qui visent à préserver la confiance du public dans la magistrature. Ces sujets sont au cœur de bien des conversations. L'ABC-Québec défend avec vigueur l'indépendance et l'impartialité de nos tribunaux. En raison de plusieurs opinions émises récemment sur l'application particulière de ces principes, il nous semble important de faire le point sur leur raison d'être et leur portée sans nous prononcer sur le mérite des cas particuliers qui font l'objet de débats actuellement.

L'indépendance judiciaire consiste avant tout à ne pas être contrôlé ou subordonné au pouvoir exécutif de l'État. Cette indépendance judiciaire repose sur une séparation stricte des pouvoirs. D'un côté, le pouvoir législatif et exécutif, et d'un autre côté, le pouvoir judiciaire qui doit s'assurer que les lois sont valides, que les citoyens les respectent et que leur mise en œuvre soit fidèle au texte.

Cette indépendance ne peut être assurée que si les juges sont placés à l'abri des pressions de toutes sortes, qu'elles viennent de partis politiques, du gouvernement ou de toute autre personne. L'indépendance judiciaire est assurée à la fois par les conditions économiques, sociales ou administratives que la société ou l'État lui accorde.

L'impartialité, c'est cette obligation qu'ont les juges de juger dans une situation donnée en leur âme et conscience, sans parti pris ni influence externe. Lorsqu'ils sont nommés, les juges font le serment d'office de décider avec impartialité tout litige à la lumière de ses circonstances propres. Ils prononcent un jugement en se fondant uniquement sur le droit et les faits mis en preuve devant eux.

Cette obligation d'impartialité ne demande pas aux juges de n'avoir aucune opinion ni de faire abstraction de notre réalité politique, économique ou socioculturelle. Au contraire, la société a besoin d'une magistrature diversifiée, composée de personnes qui représentent et proviennent de toute la société civile. Nous avons et nous voulons des juges rigoureux et informés, qui se font une opinion tout en demeurant impartiaux, et qui prennent position dans les litiges qu'ils sont amenés à trancher sur la base du droit et des faits.

Comme le rappelle la professeure universitaire Martine Valois, dans son article paru dans La Presse le 7 décembre 2019, citant notamment l'ouvrage *Propos sur la conduite des juges* publié par le Conseil canadien de la magistrature : « La véritable impartialité n'exige pas que le juge n'ait ni sympathie ni opinion. Elle exige que le juge soit libre d'accueillir et d'utiliser différents points de vue en gardant un esprit ouvert. »

Cette obligation d'impartialité ne requiert pas non plus que les juges et magistrats se retirent de leur communauté, tant juridique que sociale, en devenant inaccessibles. Ils doivent continuer à pouvoir échanger avec les autres juristes et les citoyens en général, que ce soit par le biais de conférences ou en participant à des activités communes.

Nous souhaitons des juges impliqués, accessibles, qui tissent des liens avec l'ensemble de la collectivité québécoise et canadienne. Nous croyons qu'il faut même encourager les juges à participer dans une certaine mesure à la société civile pour comprendre les diverses réalités qui la composent et nourrir leur réflexion, dans le respect de leur devoir de réserve. Cette implication peut se faire de différentes manières, et notamment par l'implication dans la communauté juridique qui constitue un milieu dynamique où de multiples activités sont organisées chaque année. Les juges sont toujours les bienvenus dans ces activités et la communauté juridique entière en bénéficie lorsqu'ils y participent. À l'instar d'autres associations québécoises et pancanadiennes, l'ABC-Québec accueille fièrement des juges au sein de ses activités et comme membres.

Sous réserve des limites qui pourraient s'appliquer en fonction des enseignements et décisions des tribunaux en la matière, le simple fait d'avoir des opinions citoyennes, d'être impliqués dans leur communauté ou d'être membre d'une association de juristes ne fait pas en sorte que les juges manquent à leur serment d'office ou qu'ils sont empêchés pour autant de garder un esprit ouvert et de rendre une décision juste à leurs obligations déontologiques dans les dossiers qui les occupent.

- 30 -

### **Renseignements :**

Me Manon Dulude, Directrice générale  
Association du Barreau canadien, Division du Québec  
514 393-9600, poste 26, mdulude@abcqc.qc.ca.

### **À propos de l'Association du Barreau canadien, Division du Québec**

L'Association du Barreau canadien, Division du Québec, se dresse en allié essentiel et en défenseur de ses membres, préconise des systèmes de droit équitables, facilite la réforme efficace du droit, soutient l'égalité au sein de la profession juridique et combat la discrimination.

L'ABC-Québec représente quelque 2 300 avocats.es, juges, notaires, professeurs.es et étudiants.es en droit à travers la province.